

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE STEPHANE CHARBONNIER  
(COUR DES MARCHANDISES)**

**Arrêté n° 128 / 2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques,

**Vu** la demande en date du **29/03/2024**, présentée par la société **REAST**

**Considérant** les travaux de réhabilitations du réseau EU sans tranchée par chemisage dans la rue Stéphane Charbonnier à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 08 avril 2024 au 17 avril 2024**, la circulation de la rue Stéphane Charbonnier sera barrée ponctuellement du N°3 au N°14 suivant les besoins du chantier. Une communication devra être faite par l'entreprise 48h avant pour prévenir les riverains de la gêne occasionnée. Suivant les besoins du chantier, la circulation se fera en demie-chaussée et la circulation sera régulé par un homme trafic.

- La rue Stéphane Charbonnier sera barrée au niveau du n°3 en demi chaussée afin de maintenir l'accès des riverains. La voie de circulation de la rue Stéphane Charbonnier comprise entre le numéro 3 et la place du Général de Gaulle sera mise en double sens.
- La voie desservant le parking de la gare sera mise en double sens avec une sortie obligatoire par la rue Saint Martin.
- L'accès à la placette de la rue Stéphane Charbonnier depuis le parking de la gare sera barré au niveau de la sortie du parking souterrain.
- La rue Stéphane Charbonnier depuis le numéro 14 jusqu'à la rue Saint Martin sera mise en double sens de circulation pour maintenir l'accès des riverains.
- Le sens de circulation de la rue de la Traverse sera conservé. L'accès se fera depuis la rue Saint Martin.

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnements devant le n°3 rue Stéphane Charbonnier.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 2 : Les aménagements de circulation seront mis en place et entretenus par l'entreprise REAST

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la collecte des BAV (bornes apports volontaires)

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1 considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **REAST**, (06 63 26 94 21) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. 12131-1 du CGCT)

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 29 MARS 2024

  
**Directrice des Services Techniques**  
**Daphné SAKAYAN**

**Arrêté n°128 / 2024**